

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

N° 2024/02

Convention de partenariat tripartite avec les associations CPTS et Réseau Etinc'Elles et le CCAS dans le cadre de l'action les règles du « je »

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Philippe LEANDRI.

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES- Gabriella VALVASON SERODINE – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Sandra CORTESI – Jean Jacques CAVELIER – Chloé VAN ELSLANDE

Absents : Patrick REBOUL – Anne Catherine CHAFINO BIERREN

Procurations : Eric MARCHAL à Christine HUGUES

Date de la convocation : mercredi 28 février 2024

Secrétaire de Séance : Gabriella VALVASON SERODINE

Le CCAS souhaite conventionner avec l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du pays Salonais et l'association Réseau Etinc'Elles dans le cadre de l'action « Les règles du « Je » ayant pour objectif la lutte contre la précarité menstruelle sur notre territoire.

La CPTS a répondu à un appel à projet du Conseil Département 13 concernant les femmes en situation de précarité et a missionné le Réseau Etinc'elles pour la formalisation, la réalisation et le suivi du projet. Notre mission est de distribuer les kits (boîtes de 25 serviettes hygiéniques) aux personnes en situation de précarité et de les orienter vers les réunions proposées dans le cadre de cette action.

Le Réseau Etinc'Elles accompagne les femmes dans les différentes étapes de leur vie et divers domaines comme l'estime de soi, les violences, l'accompagnement à la réalisation de l'IVG et bien d'autres thématiques.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité., l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Approuve la convention de partenariat avec l'association CPTS et l'association Réseau Etinc'Elles dans le cadre de l'action « les règles du Je ».

☞ Précise que la convention de partenariat est conclue jusqu'à épuisement des stocks et sera tacitement reconduite si l'action est renouvelée.

☞ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Président, Philippe LEANDRI

